Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260924-2026_C_162-DE

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2026-C-162 **Séance du 24 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle intergénérationnelle de Baguer-Pican, sous la Présidence de Louis THEBAULT, 1er Vice-Président, le Président étant empêché.

Etaient présents : Charlotte GREGOIRE - Samuel CANTO – Jean-Marie GAZENGEL - Véronique BOSSARD-SANGUY - Odile JOUQUAN - Jérôme DOLBOIS - Paul SALARDAINE (Dol de Bretagne) - Marilyne TRECAN - Héloïse MORIN (Pleine-Fougères) - Olivier BOURDAIS - Sylvie COMMEREUC - Gilles LEBRET (Baguer-Morvan) - Sylvie DUGUEPEROUX - David GUILLOUX - Eliane MASSON (Baguer-Pican) - Sylvie RAMÉ-PRUNAUX (Epiniac) - Sylvie FIZELIER (Roz-Landrieux) - Frédéric LE GRAND - Bénédicte FLAUX (Cherrueix) - Etienne VIDON - Estelle LINET (Mont-Dol) - Christine FAUVEL - David VIGOUR (La Boussac) - Jean-François GOBICHON (Saint-Broladre) - Carole CERVEAU - Arnaud VETTIER (Le Vivier-sur-Mer) - Philippe PERENNES - Claudie MAÇON (Roz-sur-Couesnon) – Eric HAMEL (Sougeal) – René TRELLU (Sains) - Louis LEPORT (Saint-Marcan) – André DAVY (Broualan) – Jean-Pierre HERY (Saint-Georges-de-Gréhaigne) – Gérard DUFEU (Vieux-Viel)

Etaient excusés : François MAINSARD (procuration à Louis THEBAULT) - Françoise MOUCHEL (procuration à Charlotte GREGOIRE) - Emmanuelle DE BEAUCORPS (procuration à Jérôme DOLBOIS)– Janine LEJANVRE (suppléant indisponible, procuration à André DAVY) - Thierry BOURGEAULT (procuration à Sylvie RAMÉ-PRUNAUX) - Axel ROUSSEL (procuration à Héloïse MORIN)

Secrétaire de séance : André DAVY

Convocation en date du 16 septembre 2026

Pôle Technique et Environnement - Service Déchets - Approbation du Rapport annuel 2025 sur le Prix et la Qualité du Service / 8.8 Environnement

VU le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
VU le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, pris en application de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, précise les différents indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel.
VU les articles D 2224-1 et suivants et L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les obligations en matière de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
VU l'arrêté préfectoral en date du 04 décembre 2024, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel,

CONSIDERANT que chaque année, le Président de l'EPCI doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers,

Ce rapport comprend un certain nombre de renseignements bien définis d'ordre technique et financier :

1. **Présentation du territoire**
2. **Prévention et communication**
3. **Indicateurs techniques des principaux flux collectés.**
4. **Indicateurs financiers**
5. **Bilan et perspectives**

VU l'avis de la Commission en date du 03 septembre 2026,
VU l'avis du Bureau en date du 15 septembre 2026,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260924-2026_C_162-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué à la collecte, au traitement et à la valorisation des déchets,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,
DECIDE

- **D'APPROUVER** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets 2025

annexé à la présente délibération,
- **DE COMMUNIQUER** publiquement ce rapport par l'intermédiaire de chaque Maire au sein de son Conseil municipal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces relatives au dossier.

Date de publication, le 25 septembre 2026,
Certifié exact,

Le Secrétaire de séance
André DAVY

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 25 septembre 2026,

Pour Le Président empêché,
Le 1er Vice-Président,
Louis THEBAULT